



PREFECTURE
DE GIRONDE
15 AVR. 2015
Bureau du Courrier

DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 13

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille quinze, le dix avril à vingt heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le trois avril, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – CELAN – CHIBRAC - DARNAUDERY – GARRIGOU – LANGLOIS - MANO – PROUILHAC – - ZGAINSKI

Mesdames BINET – BOUSSEAU – FERRARO – HANRAS

ABSENTE EXCUSEE :

Madame PENY

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame LARJAUD à Monsieur DARNAUDERY

Madame REMIGI à Madame BINET

Monsieur PUJO à Monsieur LANGLOIS

Monsieur ÉBRARD à Monsieur CHIBRAC

Monsieur FERGEAU à Monsieur GARRIGOU

Madame MANDRON à Madame HANRAS

Madame CREANT à Monsieur PROUILHAC

Madame ROUSSEL à Monsieur MANO

Madame HARAMBAT à Madame FERRARO

Monsieur ALLEMAND à Monsieur CELAN

Monsieur SEYVE à Monsieur DUCOUT

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BOUSSEAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUSSEAU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 1.

OBJET : ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de retirer de l'ordre du jour les délibérations :

- Association Bordeaux Productic – Subvention 2015 – Convention – Autorisation
- Mission Locale des Graves – Participation 2015 – Conventions de partenariat – Autorisation
- PLIE des Sources – Participation 2015 – Protocole d'accord – Autorisation
- PLIE des Source – Convention d'occupation de locaux avec la Commune de Canéjan – Autorisation

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 3.

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif 2015 des Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 320 611,00 €
 Recettes 306 600,44 €
 (avec un excédent reporté de 14 010,56 €)

Section d'investissement

Dépenses 139 724,00 €
 Recettes 21 329,47 €
 (avec un excédent reporté de 118 394,53 €)

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	23	0	1	011 – Charges à caractère général	23	0	1
74 – Dotations, subventions et participations	23	0	1	012 – Charges de personnel et frais assimilés	23	0	1
77 – Produits exceptionnels	23	0	1	65 – Autres charges de gestion courante	23	0	1
				66 – Charges financières	23	0	1
				67 – Charges exceptionnelles	23	0	1
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements	23	0	1
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	23	0	1	16 – Emprunts et dettes assimilées	23	0	1
Dotations aux amortissements				21 Immobilisations corporelles	23	0	1

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- adopte les propositions de Monsieur le Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 3.

OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le Budget Primitif 2015 des Transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 320 611,00 €
 Recettes 306 600,44 €
 (avec un excédent reporté de 14 010,56 €)

Section d'investissement

Dépenses 139 724,00 €
 Recettes 21 329,47 €
 (avec un excédent reporté de 118 394,53 €)

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	23	0	1	011 – Charges à caractère général	23	0	1
74 – Dotations, subventions et participations	23	0	1	012 – Charges de personnel et frais assimilés	23	0	1
77 – Produits exceptionnels	23	0	1	65 – Autres charges de gestion courante	23	0	1
				66 – Charges financières	23	0	1
				67 – Charges exceptionnelles	23	0	1
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements	23	0	1
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	23	0	1	16 – Emprunts et dettes assimilées	23	0	1
Dotations aux amortissements				21 Immobilisations corporelles	23	0	1

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- adopte les propositions de Monsieur le Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JARRY –
AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

La commercialisation de la zone d'activités de Pot au Pin touche est achevée. Afin de poursuivre nos activités de développement économique, il est nécessaire de prévoir de nouvelles acquisitions.

Une opportunité se présente de développer la zone d'activités de Jarry à Cestas. Dans un premier temps, il faut engager des frais de géomètre et d'études pour s'assurer de la faisabilité.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les collectivités locales qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, le budget annexe permet d'isoler les dépenses et recettes de l'opération afin d'en connaître le coût final, de respecter l'obligation d'assujettissement à la TVA au titre des opérations de lotissement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- décide la création d'un budget annexe spécifique à la zone d'activités de Jarry, selon l'instruction budgétaire et comptable M14,
- demande à la Trésorerie Principale de Pessac d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce budget,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre toutes les démarches
- administratives, nécessaires à cette affaire.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 5.

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté les budgets annexes des zones d'activités pour 2015, budget par budget, de la manière suivante :

INTITULE des BUDGETS	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Parc d'Activités du Courneau			
Section de Fonctionnement	24	0	0
Section d'Investissement	24	0	0
Zone d'Activités de Pot au Pin			
Section de Fonctionnement	24	0	0
Section d'Investissement	24	0	0
Zone d'Activités de la Briqueterie			
Section de Fonctionnement	24	0	0
Section d'Investissement	24	0	0
Zone d'Activités de Jarry			
Section de Fonctionnement	24	0	0
Section d'Investissement	24	0	0



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 6.

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - VOTE DES TAUX POUR 2015

Monsieur le Président expose,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instituée par délibération n° 51/2000 du 9 octobre 2000, conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

Il vous est donc proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2015 à :

- 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan
- 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac (*le service étant différencié du fait de la conteneurisation*)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- maintient les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :
 - o 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan,
 - o 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac.
- charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 7.

OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX POUR 2015

Monsieur le Président expose,

La Loi de Finances pour 2010 a établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation et du Foncier non bâti.

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, il vous est proposé de maintenir, pour l'année 2015, les taux comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
- Taxe d'Habitation : 7,95 %
- Foncier non bâti : 1,41 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- adopte les taux suivants pour 2015 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
- Taxe d'Habitation : 7,95 %
- Foncier non bâti : 1,41 %



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 8.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE

Monsieur le Président expose,

Les agents de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, titulaire et non titulaire, bénéficient d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances.

Il est proposé de porter celle-ci à 1 284 € pour l'année 2015, et de la verser à raison de :

- 642 € en mai 2015
- 642 € en novembre 2015

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- fixe à 1 284 € le montant de la prime annuelle pour 2015
- adopte les modalités de versement ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

OBJET : IREP - PARTICIPATION 2015 - PROTOCOLE D'ACCORD - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2015 avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP) relatif au financement du dispositif d'accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 7 439 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- décide le versement d'une participation d'un montant de 7 439 € pour l'année 2015
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord, ci-joint, avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP).



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 10.

OBJET : BORDEAUX TECHNOWEST - SUBVENTION 2015 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer pour 2015 au financement de l'Association Bordeaux Technowest, qui intervient auprès des entreprises sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 10 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à l'Association Bordeaux Technowest, d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2015.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME




LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 11.

OBJET : ADSI TECHNOWEST - PLIE - SUBVENTION 2015 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de financer l'ADSI Technowest qui anime le PLIE sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le montant de la subvention communautaire proposée pour 2015 est de 8 870 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à l'ADSI Technowest d'un montant de 8 870 € pour l'année 2015



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 12.

OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST - SUBVENTIONS 2015 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui intervient, sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Ilac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant des subventions communautaires proposées s'élève à :


- 8 403,83 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale,
- 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à la Mission Locale Technowest pour l'année 2015 :
 - d'un montant de 8 403,83 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale,
 - d'un montant de 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME




LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 13.

OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU – PROMESSE DE VENTE AVEC T2B ALUMINIUM - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités du Courneau, la société T2B Aluminium nous a fait part de son intérêt pour l'acquisition du lot n° 39 d'une superficie de 5 000 m² au prix de 40 € TTC le m², soit 200 000 € TTC.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente à intervenir avec T2B Aluminium.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer une promesse de vente avec la société T2B Aluminium pour la cession du lot 39 du parc d'activités du Courneau, au prix de 40 € TTC/m².



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

OBJET: PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU – VENTE D'UN TERRAIN A LA SARL BOUCHERIE SOVIAN-GAZEAU & FILS / LA SCI INVESTIR / LA SCI BOOKS / LA SAS RCT INDUSTRIE- AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

Par délibération n° 6/4 du 21 novembre 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 28 novembre 2014, vous avez autorisé la signature de promesses de vente pour la cession de terrains au parc d'activités du Courneau avec les entreprises SARL BOUCHERIE SOVIAN-GAZEAU & FILS, SCI INVESTIR, SCI BOOKS et SAS RCT INDUSTRIE.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente définitifs de ces parcelles aux conditions suivantes :

- **SARL BOUCHERIE SOVIAN-GAZEAU & FILS** - lot n° 11 d'une superficie de 5 892 m²
Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 204 923,76 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 30 756,24 €, soit un prix total de vente de 235 680 €.
- **SCI INVESTIR** - lot n° 38 d'une superficie de 5 000 m²
Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 173 900 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 26 100 €, soit un prix total de vente de 200 000 €.
- **SCI BOOKS** - lot n° 36 d'une superficie de 6 087 m²
Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 211 705,86 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 31 774,14 €, soit un prix total de vente de 243 480 €.
- **SAS RCT INDUSTRIE** - lot n° 35 d'une superficie de 5 255 m²
Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 182 768,90 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 27 431,10 €, soit un prix total de vente de 210 200 €.

Les avis de France domaine, ci-joints, ont été rendus le 1^{er} avril 2015 pour le lot 36 et le 2 avril 2015 pour les lots 11 – 35 et 38.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- se prononce favorablement sur la vente de ces terrains dans les conditions définies ci-dessus :
- autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président, Maire de Canéjan, à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître MASSIE, notaire à Gradignan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 15.

OBJET : ECO-EMBALLAGES – AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT D'AUTOFACTURATION – ACTUALISATION DES MODALITES DE TRANSMISSION DES FACTURES ET AVIS DE VIREMENT – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 40/2011 du 30 septembre 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 6 octobre 2011), vous avez autorisé la signature d'un Contrat d'Action et de Performance (CAP), avec Eco Emballages pour l'élimination des déchets d'emballages ménagers par valorisation.

Eco Emballages nous a fait part de son souhait de dématérialiser ses échanges avec les collectivités locales à partir de 2015, notamment en ce qui concerne les modalités de transmission des factures et des avis de virements relatifs aux soutiens.

Il convient donc de modifier l'article 3 du Contrat d'Action de Performance et de signer un avenant, ci-joint, indiquant que « les factures seront transmises par voie électronique à la collectivité. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiqués par la Collectivité sur une fiche de renseignement envoyée à Eco-Emballages ».

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint avec Eco Emballages pour la dématérialisation de la facturation.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 16.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER POUR FAIRE FACE A DES BESOINS OCCASIONNELS EN 2015 – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Afin de remplacer les agents titulaires et faciliter la continuité du service, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents saisonniers entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 septembre 2015.

Entendu ce qui précède, est après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents saisonniers entre le 1er mai 2015 et le 30 septembre 2015

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2015 - DELIBERATION N° 2 / 17.

OBJET : COMMUNE DE CANEJAN - PARTICIPATION AUX SURCOUTS FONCIERS POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « ZAC DE GUILLEMONT » — AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des objectifs communaux de réalisation de logements locatifs sociaux, la Communauté de Communes est sollicitée par les bailleurs sociaux, pour participer au financement des surcoûts fonciers générés par les opérations locatives sociales.

La participation communautaire était en majeure partie financée par les prélèvements effectués, sur chacune des Communes, au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement abonde dorénavant le Fonds d'Aménagement Urbain, géré au niveau de l'Etat.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement du logement social, vous avez autorisé le versement d'une participation forfaitaire aux surcoûts fonciers à hauteur de 1 000 € par logement et par opération locative sociale.

Sur la Commune de Canéjan, Domofrance s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain afin d'y réaliser une opération locative sociale de 74 logements locatifs sociaux (47 PLUS et 27 PLAI) dénommée « Zac de Guillemont » chemin de la House à Canéjan.

Domofrance a déposé une demande de participation de la Communauté de Communes au titre des surcoûts fonciers générés par cette opération.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur une participation communautaire d'un montant de 74 000 € au titre du surcoût foncier pour cette opération,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur ZGAINSKI)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- fixe à 74 000 € la participation de la Communauté de Communes aux surcoûts fonciers de l'opération « Zac de Guillemont » réalisée par Domofrance sur la Commune de Canéjan,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec Domofrance.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 1

Contrat de maintenance pour les équipements de télégestion du poste central de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas

Décision n 2

Contrat d'entretien des installations thermiques de la Salle du Courneau à Canéjan et de la production d'eau chaude sanitaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas.

Le Président

